

ARRETE MUNICIPAL n° A20240125-032

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de fioul	
Date	Lundi 29 janvier 2024	
Lieu	12 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur Thierry DESROSES	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 janvier 2024, présentée par Monsieur Thierry DESROSES ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison au droit du 12 avenue Carnot – 19200 USSEL ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Carnot (RD 1089) sur les places de stationnement, dans la partie comprise entre le carrefour de la rue du Pré Tourel et le carrefour avec la rue de l'Arbre Pin, **du dimanche 28 janvier 2024 à 20 h 00 au lundi 29 janvier 2024 jusqu'à la fin de la livraison.**

Le véhicule nécessaire à la livraison est autorisé à stationner au droit du n° 12 avenue Carnot (RD 1089) le **lundi 29 janvier 2024 pendant la livraison.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Thierry DESROSES, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 janvier 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 26 JAN. 2024
 Notification le :